



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie vaccinale contre la COVID-19

Modalités de rémunération des établissements et professionnels de santé

Vendredi 29 janvier 2021

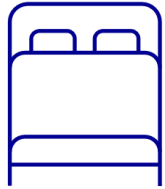
Pour diffusion aux acteurs

Modalités de rémunération

Les modalités de rémunération mises en place dans le cadre du déploiement de la stratégie vaccinale sont les suivantes :

- ✓ **Pour les professionnels de santé libéraux** : une rémunération en vacation ou à l'acte suivant des montants définis par professions et émargeant sur l'ONDAM de ville ;
- ✓ **Pour les centres de vaccination rattachés à des établissements de santé** : une rémunération au forfait à la demi-journée par ligne de vaccination ouverte dans ces centres, avec des tarifs variant selon le statut des professionnels de santé qui arment ces centres (*cf. détail diapo 9*) ;
- ✓ **Pour les centres de vaccination rattachés à une structure d'exercice coordonné en ville** : mobilisation possible du fonds d'intervention régional si des coûts de structure sont engagés à la demande des professionnels auprès de l'ARS (*cf. lignes directrices pour la mobilisation du FIR diapo 14*)

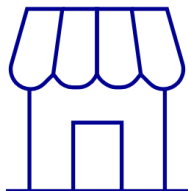
Rémunération des professionnels de santé libéraux



**EHPAD, résidence
services et autonomie,
autres structures
médico-sociales pour
personnes âgées**



**Etablissements pour
personnes handicapées**



**Centre de vaccination
rattaché à un
établissement de santé,
à une structure
d'exercice coordonné
ou une collectivité**

**Rémunération du professionnel
libéral (au choix du praticien) :**

- A l'acte
- Ou en vacations forfaitaires

Professionnels de santé libéraux en activité

| Rémunération | A l'acte | Au forfait |
|---|---|---|
| Médecins titulaires et remplaçants | <p>Consultation pré-vaccinale: tarif d'une consultation à 25€ pour tous les médecins <i>(adhérent à l'OPTAM ou non, généralistes/spé.)</i></p> <p>Visite : tarif d'une visite à 25€ pour tous les médecins (et application des majorations habituelles)</p> <p>Injection (1^e ou 2^e):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au cours consultation: 25 € ➤ En dehors consultation: équivalent K5 soit 9,60€ ➤ Forfait saisie dans le SI vaccination 5,40 € | <ul style="list-style-type: none"> ➤ 420 € pour une demi-journée (au moins 4 h) ➤ 105 € pour une heure si moins de 4h ➤ 460 € les samedi AM/dimanche/férié (115€/h) |
| Infirmiers titulaires et remplaçants | <p>Cotations ville 6,30€ + IFD + IK</p> <p><i>Les majorations dérogatoires covid ne sont pas cumulables avec ces rémunérations.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ 220 € pour une demi-journée (au moins 4 h) ➤ 55 € pour une heure si moins de 4h ➤ 240 € les samedi AM/dimanche/férié (60€/h) |

Rémunération des étudiants, retraités et salariés du privé mobilisés dans les centres de vaccination

Un barème national s'applique pour le financement par l'assurance maladie du recours à ces professionnels (*détails diapo suivantes*)

1. A titre principal et dans la majorité des situations, la structure qui porte le centre de vaccination contractualise avec le professionnel de santé, assure sa rémunération et se fait rembourser par l'assurance maladie directement;
2. Lorsque la structure porteuse n'est pas connue de l'assurance maladie (ex: collectivité), ce remboursement peut être assuré par l'ARS via le fonds d'intervention régional après conventionnement avec cette structure. Il repose également sur le barème national.
3. A titre subsidiaire et dans des situations exceptionnelles, l'ARS peut contractualiser directement avec le professionnel de santé pour en assurer sa rémunération sur son budget principal, en référence au barème national.

Rémunération des retraités dans les centres de vaccination

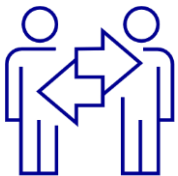
| Professionnels de santé | Statut | Montant horaire (arrêté) |
|---|-----------|--|
| Médecins | | |
| Médecins retraités (sans activité) | Retraités | 50 € de 8h à 20h ; 75€ 20h à 23h et de 6h à 8h ; 100 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés |
| Infirmiers | | |
| Infirmiers retraités sans activité professionnelle | Retraités | 24 € de 8h à 20h ; 36€ 20h à 23h et de 6h à 8h ; 48 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés |

Mobilisation des étudiants en santé

Mobilisation



**Hors temps de stage sur
volontariat de l'étudiant**



**Durant le temps de stage
*sous réserve d'un accord local
(directeur d'établissement,
responsable de formation,
étudiants)***



Rémunération

**Rémunération spécifique des étudiants
en santé en dehors des obligations de
stage:**

- Internes (hors remplaçants titulaire d'une licence) : 50€ de 8h à 20h, 75€ de 20h à 23h et 6h à 8h, 100€ de 23h à 6h et dimanche et jours fériés
- Etudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études médicales : 24 € de 8h à 20h, 36€ de 20h à 23h et 6h à 8h, 48€ de 23h à 6h et dimanche et jours fériés
- Etudiants en 3^{ème} année de soins infirmiers : 12€ de 8h à 20h, 18€ de 20h à 23h et 6h à 8h, 24€ de 23h à 6h, dimanche et jours fériés,

**Pas de rémunération spécifique
supplémentaire aux émoluments de
stage des étudiants en santé:**

- Etudiants en première, deuxième et troisième année du deuxième cycle des études de médecine, internes en médecine et étudiants de 3^{ème} année de soins infirmiers

Pour les établissements sociaux et médico-sociaux / Structures pour personnes âgées

| Financement | Ressources humaines |
|--|---|
| <p>Pas de financement dédié de l'activité de vaccination.</p> <p>Financement des éventuels surcoûts dédiés (heures supplémentaires, vacation de médecin coordonnateur etc.) au travers d'une enquête de surcoûts.</p> | <p>Personnels de l'établissement (le cas échéant heures supplémentaires etc.) ou recrutés par l'établissement.</p> <p>En cas de recours à des professionnels libéraux: rémunération directe par l'assurance maladie à l'acte ou au forfait au choix du professionnel, en sus du budget global le cas échéant.</p> <p>Forfaits:</p> <ul style="list-style-type: none">• Médecins: 420 €/demi-journée (au moins 4 heures) ou 105 €/heure• Infirmières: 220 €/demi-journée (au moins 4 heures) ou 55 €/heure |

Pour les établissements de santé ayant mis un place un centre de vaccination

- Mise en place de **forfaits à la demi-journée (4h) par ligne de vaccination ouverte** au sein du centre de vaccination permettant de couvrir l'ensemble des coûts mobilisés modulable en fonction de la composition de l'équipe (hospitalière et/ou libérale) :
 - Forfait A : équipe 100% hospitalière ;*
 - Forfait B : équipe mixte (médecin hospitalier, IDE libéraux) ;*
 - Forfait C : équipe mixte (médecin libéral, IDE hospitaliers);*
 - Forfait D : équipe libérale.*
- Abattement maximal** en cas d'équipe libérale. L'établissement perçoit 35% du forfait permettant de couvrir les frais fixes de l'établissement (*aucun impact sur la rémunération des libéraux*)
- Facturation par l'établissement par l'intermédiaire d'un *Fichsup*, en plus de la garantie de financement.
- Application à compter du début de la campagne de vaccination.

| | jour ouvrable | samedi après-midi, dimanche, fériés |
|---|---------------|-------------------------------------|
| Forfait A : 100% ressources hospitalières | 625 € | 1 015 € |
| Forfait B : médecin hospitalier + IDE libéral | 500 € | 800 € |
| Forfait C: Médecin libéral + IDE hospitalier | 340 € | 550 € |
| Forfait D : médecin et IDE libéraux | 220 € | 380 € |

Rémunération des pharmaciens des officines référentes (*flux A*)



Les pharmaciens des officines référentes sont **responsables de l'ensemble des tâches suivantes :**

- **Saisie des informations** dans le système d'information:
- **Réception des colis** (vaccins + kit équipement);
- **Vérification chaine du froid ;**
- **Stockage** des colis / maintien chaine du froid ;
- **Livraison de l'établissement** / maintien chaine du froid



**Forfait de 70€ pour
chaque livraison**

Responsabilité lors de la vaccination en centre



Indemnisation par l'ONIAM

- La prise en charge au titre de la solidarité nationale est de **droit dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**
- **Il ne sera pas reproché aux médecins d'avoir délivré une information insuffisante** quant à des effets indésirables **méconnus**
- **La procédure est facilitée** si la victime choisit de demander à l'ONIAM une indemnisation



Protection fonctionnelle

- Ils bénéficient de la protection fonctionnelle :
 - Les **professionnels de santé qui pratiquent les vaccinations**
 - Les **personnes qui participent à l'organisation et au fonctionnement des centres**

Stratégie vaccinale – responsabilité des parties engagées

- 1 Responsabilité de l'usage du centre de vaccination**

Les collectivités qui ouvrent un centre de vaccination dans un équipement qui leur appartient sont **présumées responsables en cas d'accident subi du fait des ouvrages dont elles ont la garde**, par une victime ayant la qualité d'usager de cet ouvrage.
- 2 Responsabilité de la conservation et du bon usage des médicaments**

Lorsque les centres de vaccination ne sont pas adossés à une PUI, ils établissent une convention avec une pharmacie d'officine qui définit les conditions de conservation et de gestion des vaccins et les modalités de la surveillance de leur bonne mise en œuvre.

Stratégie vaccinale – responsabilité des parties engagées

3

Responsabilité des professionnels participant à la campagne vaccinale

Tous professionnels habilités à vacciner doivent être inscrits à leur ordre professionnel (*sauf étudiants*)

Qui bénéficie de la protection fonctionnelle?

- Les professionnels de santé qui pratiquent les vaccinations
- Les personnes qui participent à l'organisation et au fonctionnement des centres

Quel est le périmètre de la protection fonctionnelle?

Sur le plan civil : La responsabilité du professionnel ne peut être engagée par un tiers, sauf en cas de faute personnelle détachable du service

Sur le plan pénal : Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection

Comment distinguer une faute de service d'une faute personnelle détachable du service?

Fautes de service: défaut d'information ou de surveillance du patient, retards, oublis, abstentions, inactions

Fautes personnelle détachable du service: comportement qui revêt, eu égard à la gravité exceptionnelle des faits et de leurs conséquences, un caractère inexcusable

Une assurance responsabilité civile professionnelle est-elle indispensable?

Les contrats RCP ne prennent pas en charge la faute intentionnelle ou dolosive, notion qui recouvre celle de faute personnelle commise en dehors du service. Si le professionnel de santé exerce dans le cadre d'un contrat avec le centre de vaccination, la RCP n'est pas requise

Mobilisation du FIR des ARS pour le financement des centres de vaccination (hors professionnels de santé)

Le FIR pourra être mobilisé, sur décision du directeur général de chaque ARS, pour couvrir les besoins de financement liés aux centres de vaccination, selon les lignes directrices ci-dessous :

- Principe de non-compensation des coûts des établissements de santé mobilisant des ressources en appui des centres de vaccination, que ceux-ci soient gérés au niveau des établissements ou de structures tierces: forfait dédié pour le financement des établissements de santé (cf. supra).
- Principe de non-compensation des ressources mobilisées de manière bénévole par les partenaires (publics ou privés) pour l'organisation des centres de vaccination.
- Financement via convention avec les structures portant les centres de vaccinations des surcoûts relatifs aux postes décrits dans la liste *indicative* ci-dessous (si ceux-ci ne sont pas pris en charge par des apports de ressources de la part de partenaires ou par des établissements de santé):
 - Acquisition de petit matériel de diagnostic, de protection, ou informatique ;
 - Prestations d'hygiène et de traitement des déchets ;
 - Fonctions d'accueil et/ou de secrétariat ;
 - Fonction d'organisation, de coordination, et/ou de logistique.
- Un forfait indicatif pour un centre de vaccination de taille moyenne sera communiqué aux ARS.